

Infractions relatives à la constitution des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
<p style="text-align: center;">Emission d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant immatriculation au RCS, • Alors que l'immatriculation est frauduleuse, • Alors que les formalités de constitution ne sont pas régulièrement accomplies 	L 242-1 al 1	Fondateurs, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
<p style="text-align: center;">Actions ou coupures d'actions émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans libération des actions de numéraire à hauteur de 25 % au moins, • Sans que les actions d'apport soient intégralement libérées avant l'immatriculation au RCS 	L 242-1 al 2	Fondateurs, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Non-maintien des actions numériques en la forme nominative jusqu'à leur libération	L 242-1 al 3	Fondateurs, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Evaluation frauduleuse d'un apport en nature	L 242-2 4°	Toute personne

<p>Négocier des actions de numéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non demeurées sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération, • Pour lesquelles le versement du quart n'a pas été effectué 	L 242-3	Porteurs d'Actions, Fondateurs, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
<p>Négocier ou publier la valeur des actions ou promesses d'actions en numéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non demeurées sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération, • Pour lesquelles le versement du quart n'a pas été effectué 	L 242-4	Toute personne

Infractions relatives à la direction et à l'administration des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
Distribution de dividendes fictifs	L 242-6 1°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Présentation de comptes infidèles	L 241-6 2°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Abus des biens et/ou du crédit social	L 242-6 3°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Abus des pouvoirs et/ou des voix à des fins personnelles	L 242-6 4°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Défaut de tenue d'un registre des PV du CA	L 242-7	Président du CA ou Administrateur qui préside le CA
Non-établissement des comptes sociaux consolidés	L 247-1 II	Membres du CA
Non-établissement des comptes sociaux	L 242-8	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués

Infractions relatives aux assemblées générales des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
Empêcher un actionnaire de participer à une assemblée	L 242-9 1°	Toute personne
Participer à un vote en se présentant faussement propriétaire d'actions	L 242-9 2°	Toute personne
Obtenir des avantages pour voter dans un sens ou concéder de tels avantages	L 242-9 3°	Toute personne
Non-convocation de l'assemblée dans les 6 mois de la clôture, ou défaut de soumission à l'approbation des documents sociaux	L 242-10	Président, Administrateur
Non-communication aux actionnaires des renseignements pour la tenue d'une assemblée	L 242-12	Président
Défaut d'envoi à l'actionnaire qui fait la demande d'une procuration des documents sociaux afférents	L 242-13	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Ne pas annexer à la feuille de présence les pouvoirs donnés à chaque mandataire	L 242-15 2°	Président, Administrateurs,
Non-établissement d'un PV de décision des associés réunis en AG (conditions de forme..)	L 242-15 3°	Président, Administrateurs,

Infractions relatives aux modifications de capital des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
En cas d'augmentation de capital		
Emission d'actions ou de coupures d'actions : <ul style="list-style-type: none"> • avant établissement du certificat du dépositaire des fonds, ou signature du contrat de garantie (L 225-145), • avant accomplissement des formalités préalables 	L 242-17 I	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Actions émises : <ul style="list-style-type: none"> • sans que le capital antérieurement souscrit ne soit intégralement libéré, • sans que les nouvelles actions d'apport ne soient intégralement libérées avant inscription modificative au RCS, • sans que les nouvelles actions de numéraire aient été libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de la valeur nominale (et de la prime d'émission si nécessaire) 	L 242-17 II	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Donner ou confirmer des indications inexactes dans les rapports présentés à l'AG appelée à décider de la suppression du DPS	L 242-20	Président, Administrateurs, CAC

* peine doublée si appel public à l'épargne

En cas de réduction de capital		
Non respect de l'égalité des actionnaires	L 242-23 1°	Président, Administrateurs
Non respect des formalités de publicité de la décision de réduction de capital au RCS et dans un JAL	L 242-23 2°	Président, Administrateurs
Souscription, acquisition, prise en gage, conservation ou vente au nom de la société, d'actions émises en violation des art L 225-206 à L 225-215 (représentation des actionnaires)	L 242-24 al 1	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Utilisation à des fins autres, d'actions achetées en vue de leur attribution à des salariés	L 242-24 al 2	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Avance de fonds, accord de prêts ou de sûretés à des tiers, au nom de la société en vue de l'achat d'actions de la société	L 242-24 al 3	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués

Infractions relatives au contrôle des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
Défaut de désignation ou de convocation d'un commissaire aux comptes à toute assemblée	L 820-4 1°	Tous les dirigeants
Faire obstacle aux vérifications d'un commissaire aux comptes ou des experts des art L 223-37 et 225-31, ou refuser de leur communiquer sur place toutes pièces utiles	L 820-4 2°	Tous les dirigeants

Infractions relatives aux valeurs mobilières émises par des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
Infractions relatives aux Actions		
Emission d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote représentant plus de 25 % du capital social (L 228-12)	L 245-3 1°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Entrave à la désignation des mandataires représentant les titulaires d'action à dividende prioritaire sans droit de vote, et à l'exercice de leur mandat	L 245-3 2°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Non consultation des titulaires d'action à dividende prioritaire sans droit de vote en assemblée spéciale (L 228-15 à 19)	L 245-3 3°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Amortissement du capital social alors que la totalité des actions à dividende prioritaire sans droit de vote n'ont pas été rachetées ou annulées	L 245-3 4°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués

En cas de réduction du capital non motivée par des pertes, défaut de rachat en vue de l'annulation des actions à dividende prioritaire sans droit de vote avant les actions ordinaires	L 245-3 5°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Détention directe ou indirecte d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote de la société dirigée	L 245-4	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Infractions relatives aux obligations		
<ul style="list-style-type: none"> • Emission d'obligations négociables, qui dans une même émission, ne confère pas les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale • Emission d'obligations négociables dont la valeur nominale est inférieure au minimum légal 	L 245-9	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
<ul style="list-style-type: none"> • Entrave au droit d'un obligataire de participer à une AG d'obligataires, • Participation au vote en se faisant passer pour un propriétaire d'obligations, • Obtention d'avantages particuliers pour voter dans un certain sens, ou concession de tels avantages 	L 245 11	Toute personne

* Peines portées à 5 ans de prison et 18 000 € d'amende lorsque les infractions sont commises en vue de priver des obligataires des droits attachés à leur titre de créance

Accepter d'être représentant de la masse des obligataires	L 245-12 1°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués, CAC, employés
Représentation de la masse des obligataires	L 245-12 2°	Personnes ne pouvant exercer la profession de banquier ou ne pouvant gérer/administrer une société
Prendre part à l'assemblée des obligataires	L 245-12 3°	Détenteurs d'obligations amorties et remboursées
Prendre part à l'assemblée des obligataires sans pouvoir invoquer, pour le non remboursement, la défaillance de la société ou un litige relatif aux conditions de remboursement	L 245-12 4°	Détenteurs d'obligations amorties et non remboursées
Prendre part à l'assemblée des obligataires à raison des obligations émises par la société et rachetées par elle	L 245-12 5°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués

* Peines portées à 5 ans de prison et 18 000 € d'amende lorsque les infractions sont commises en vue de priver des obligataires des droits attachés à leur titre de créance

Prendre part à l'assemblée générale des obligataires à raison des obligations détenues par ces sociétés	L 245-12 6°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués de sociétés détenant au moins 10 % du capital social de la société débitrice
Ne pas procéder à la constatation des décisions de toute AG obligataire par PV transcrit sur registre spécial	L 245-13	Président de l'AG des Obligataires

Infractions relatives aux mesures de publicité des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
Défaut de mise au nominatif des actions leur appartenant et qui sont émises par la société, les filiales de la société, ..., quand lesdites actions sont cotées	L 247-4	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Omission de mentionner sur les documents sociaux la dénomination sociale, la forme sociale et le capital social	L 246-1 <i>abrogé</i>	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués

Infractions relatives aux filiales, participations des SA avec CA

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
Omission dans le rapport annuel des prises de participations dans des sociétés françaises	L 247-1 I 1°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Ne pas rendre compte dans le rapport annuel de l'activité et des résultats des filiales et autres participations	L 247-1 I 2°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Ne pas annexer au bilan le tableau de l'article L 223-15 faisant apparaître la situation des filiales et autres participations	L 247-1 I 3°	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Défaut de notification des franchissements de seuil par la société dans les participations cotées qu'elle détient (L 233-7)	L 247-2 I	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Défaut de notification (L 233-12) auxquelles est tenue la société du fait des participations détenue dans la société anonyme qui la contrôle	L 247-2 II	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Défaut de mention dans le rapport annuel des personnes détenant des participations significatives, des modifications intervenues, des sociétés contrôlées, des participations réciproques (L 233-13)	L 247-2 III	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués
Non-respect des dispositions des articles L 233-29 à L 233-31 sur les participations réciproques	L 247-3	Président, Administrateurs, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués

Infractions relatives à la dissolution et à la liquidation

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)
<p>Non-consultation des actionnaires dans les 4 mois de l'approbation des comptes pour décider ou non, la poursuite de la société dont les fonds propres sont < à 50 % du capital social</p>	<p>L 242-29 1°</p>	<p>Président, Administrateur</p>
<p>Non-publication de la décision adoptée par les actionnaires pour décider ou non de la poursuite de la société dont les fonds propres sont < à 50 % du capital social</p>	<p>L 242-29 2°</p>	<p>Président, Administrateur</p>

RP-MHA

12 03 2004

Infractions relatives à la constitution des SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Evaluation frauduleuse d'un apport en nature	L 241-3 1°	Toute personne	

Infractions relatives à la gestion des SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Distribution de dividendes fictifs	L 241-3 2°	Gérant(s)	
Présentation de comptes infidèles	L 241-3 3°	Gérant(s)	
Abus des biens et/ou du crédit social	L 241-3 4°	Gérant(s)	

Abus des pouvoirs et/ou des voix à des fins personnelles	L 241-3 5°	Gérant(s)	
Non-établissement des comptes sociaux	L 241-4 1°	Gérant(s)	
Non-établissement des comptes sociaux consolidés	L 247-1 II	Gérant(s)	

Infractions relatives aux assemblées générales des SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Non-convocation de l'assemblée dans les 6 mois de la clôture, ou défaut de soumission à l'approbation des documents sociaux (L 241-4)	L 241-5	Gérant(s)	
Non-établissement d'un PV de délibération des associés	D 42 et D 53	Gérant(s)	
Défaut de mention des consultations écrites (et des réponses apportées)	D 42 al 2 et D 53	Gérant(s)	
Défaut d'envoi à l'associé unique (EURL) non Gérant des documents sociaux dans les délais	D 42-1 et D 53	Gérant(s)	
Défaut de mise à disposition de l'inventaire au siège social	D 42-1 al 2 et D 53	Gérant(s)	
Non-tenu au siège social d'un registre coté et paraphé par l'associé unique (EURL) des décisions prise par l'associé unique	D 42-2 et D 53	Gérant(s)	
Non-tenu au siège social d'un registre coté et paraphé par l'associé unique (EURL) des conventions de l'article L 223-19	D 42-2 al 2 et D 53	Gérant(s)	

* 1 500 € portés à 3 000 € en cas de récidive (article 131-13 du code pénal)

Infractions relatives aux augmentations de capital des SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Omission dans l'acte de société de la nouvelle répartition des parts sociales, la libération ou le dépôt des fonds	L 241-1 al 2	Associé(s)	

Infractions relatives au contrôle des SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Défaut de désignation ou de convocation d'un commissaire aux comptes à toute assemblée	L 820-4 1°	Gérant(s)	
Faire obstacle aux vérifications d'un commissaire aux comptes ou des experts des art L 223-37 et 225-31, ou refuser de leur communiquer sur place toutes pièces utiles	L 820-4 2°	Gérant(s)	

Infractions relatives à l'émission de valeurs mobilières de SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Emission directe ou indirecte de valeurs mobilières pour le compte de la SARL	L 241-2	Gérant(s)	

Infractions relatives aux mesures de publicité des SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Défaut de mise au nominatif des actions appartenant au Gérant(s) et qui sont émises par les filiales de la SARL, ou la mère de la SARL ou des SA sœurs de la SARL	L 247-4	Gérant(s)	
Omission de mentionner sur les documents sociaux la dénomination sociale, la forme sociale et le capital social	L 241-7	Gérant(s)	<i>Dépén</i> I

Infractions relatives aux filiales, participations des SARL

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Omission dans le rapport annuel des prises de participations dans des sociétés françaises	L 247-1 1°	Gérant(s)	
Ne pas rendre compte dans le rapport annuel de l'activité et des résultats des filiales et autres participations	L 247-1 2°	Gérant(s)	
Ne pas annexer au bilan le tableau de l'article	L 247-1 3°	Gérant(s)	

L 223-15 faisant apparaître la situation des filiales et autres participations			
Défaut de notification des franchissements de seuil par la SARL dans les participations cotées qu'elle détient (L 233-7)	L 247-2 I	Gérant(s)	
Défaut de notification (L 233-12) auxquelles est tenue la SARL du fait des participations détenue dans la société anonyme qui la contrôle	L 247-2 II	Gérant(s)	
Défaut de mention dans le rapport annuel des personnes détenant des participations significatives, des modifications intervenues, des sociétés par actions contrôlées, des participations réciproques (L 233-13)	L 247-2 III	Gérant(s)	
Non-respect des dispositions des articles L 233-29 à L 233-31 sur les participations réciproques	L 247-3	Gérant(s)	

Infractions relatives à la dissolution et à la liquidation

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Non-consultation des associés dans les 4 mois de l'approbation des comptes pour décider ou non, la poursuite de la SARL lorsque les fonds propres sont < à 50 % du capital social	L 241-6 1°	Gérant(s)	
Non-publication de la décision adoptée par les associés pour décider ou non de la poursuite de la SARL lorsque les fonds propres sont < à 50 % du capital social	L 241-6 2°	Gérant(s)	

Infractions diverses

Infraction	Fondement légal	Personne(s) concernée(s)	
Omission dans l'acte de société de la répartition des parts sociales, la libération ou le dépôt des fonds	L 241-1	Associé(s)	

RP et MA